

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 93-2025

PARC JULES VERNE – KERMESSE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Culture,

Vu la demande de la Direction des Services aux Familles du centre social Orange Bleue de la commune de SAINT-MARCEL, tendant à obtenir l'autorisation de privatiser le Parc Jules Verne durant l'été dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à l'événement « Kermesse » le 29 août 2025 dans le parc Jules Verne situé Allée Thirode à Saint-Marcel,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le 29 août 2025 de 15h00 à 22h00, autorisation est donnée à l'organisateur de l'événement « kermesse » de privatiser le parc Jules Verne afin d'assurer la sécurité des participants. Le parc Jules Verne sera interdit au public non inscrit aux activités auprès du centre social Orange Bleue.

Article 2 : Le service organisateur de l'événement, en lien avec les services techniques de la commune, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rendre la manifestation évoquée, sans risques (météo, plan vigipirate...)

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 08 juillet 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 09 JUIL 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

